



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU MONTONCEL

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée présente une qualité microbiologique conforme. Des actions destinées à améliorer sa qualité ont été prises pour optimiser un résiduel de chlore de désinfection sur son réseau. Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux à son contact. Un risque particulier existe en cas de canalisations en plomb.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages :
MONTONCEL - SOURCE AVAL (BAS),
MONTONCEL-SOURCE AMONT (HAUT). L'eau qui
l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 103
personnes sur 3 communes
(FERRIERES-SUR-SICHON, LAPRUGNE, LAVOINE).
Le responsable des installations est : «
VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter «
VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 » qui
assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

C

Anomalies régulières

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle
contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**

Conformité : **94 %**

Valeur maxi : **84 n/100 ml**

Années prises en compte : **2022, 2023, 2024**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets
domestiques et industriels. Le maximum réglementaire
est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **2,9 mg/L**

Valeur maxi : **3,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de
substances différentes. Le maximum réglementaire est
0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés
et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà
de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau
peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **25**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

Année prise en compte : **2022**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en
suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au
robinet. Certaines eaux doivent également respecter un
maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **4**

Valeur maxi : **1,3 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau
exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil
réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **0,365 °f**

Valeur maxi : **0,41 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

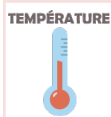
Pas de données disponibles

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0
(incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut
entraîner la corrosion de certaines canalisations
(notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Quelques conseils



Signalez à votre distributeur d'eau
(coordonnées sur la facture) les
changements de saveur ou de
couleur de l'eau distribuée.



Consommez exclusivement l'eau du
réseau d'eau froide. Elle se conserve
au frais sans excéder 24 heures.



Pour éliminer le goût de chlore,
mettez l'eau dans un récipient
ouvert quelques heures au frigo,
sans excéder 24 heures.



En période de sécheresse, limitez
autant que possible votre utilisation
de l'eau du robinet pour les usages
autres qu'alimentaires et d'hygiène
corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de
l'eau de votre commune sur le site
Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 21/06/2025

UDI 003001012

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.